

**ABIDJAN • Jeudi 10 et vendredi 11 février 2000**

# **S**éminaire international



*Sous l'égide de l'Union Internationale des Huissiers de Justice et Officiers Judiciaires, la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de la Côte d'Ivoire a organisé un Séminaire International à ABIDJAN les jeudi 10 et vendredi 11 février 2000, évoquant différents thèmes liés à l'application de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, notamment :*

- *les Procédures Simplifiées de Recouvrement que sont l'injonction de payer et l'injonction de délivrer ou de restituer un bien meuble déterminé ;*
- *l'Exécution sur les biens meubles corporels, l'accent étant mis sur ce que l'on peut saisir et suivant quels moyens ;*
- *les Saisies des meubles incorporels, moyen rapide et efficace d'exécution.*
- *L'Exécution des décisions de justice et les relations qu'elle implique entre, d'une part, les huissiers de justice et, d'autre part, les magistrats, les avocats, les commissaires-priseurs, les greffiers, les officiers de police, les agents de la force publique et les opérateurs économiques.*



Au programme de ce séminaire, des thèmes d'actualité tels que :

- les techniques modernes de travail (informatique, Internet),
- la déontologie, l'organisation de la profession et la communication.

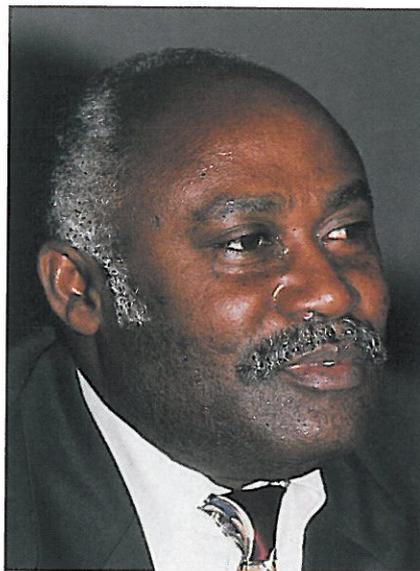
A été prévu spécialement à l'intention des huissiers de justice pour leur permettre, si ça ne l'est déjà, le fait d'envisager de se doter d'outils modernes et performants pour parfaire et améliorer la qualité de leurs prestations au profit des justiciables et opérateurs économiques.

Le séminaire se félicite de la présence effective de Me Jacques ISNARD (France), Président de l'Union Internationale des Huissiers de Justice et Officiers Judiciaires, et de celle d'un nombre important de ses collaborateurs directs dont :

- Me Marie-Thérèse CAUPAIN (Belgique), Première vice-Présidente,
- Me René DUPERRAY (France), Secrétaire Général,
- Me Yacine SENE (Sénégal), Secrétaire permanent pour les pays d'Afrique,
- Me Dominique ARIBAUT-ABADIE (France), membre de l'UIHJ.

Le séminaire se réjouit de la présence de délégations de pays africains frères au nombre des Etats parties au Traité de l'OHADA, tels que : le Bénin, le Sénégal, le Togo et la Guinée (qui n'a pas encore ratifié le

Traité), des huissiers de justice Ivoiriens, membres de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire, de la participation d'autres juristes de la grande famille judiciaire : magistrats, avocats, notaires, commissaires-priseurs, greffiers et autorités comme la Police et la Gendarmerie, enfin de celle de juristes de la Société Civile tels que des banquiers et financiers.



M. N'GATTA ESSI,  
*Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux*

Mr N'GATTA ESSI,  
*Minister of Justice and Human Rights*

Ce séminaire international était placé sous la présidence de M. N'GATTA ESSI, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux.

La cérémonie d'ouverture officielle fut marquée, en premier lieu, par l'allocution de bienvenue du Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire, Me Olivier KATTIE, puis par le discours du

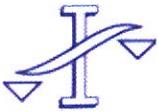
Président de l'U.I.H.J., Jacques ISNARD, qui a mis l'accent sur l'importance de ce séminaire de formation, septième du genre dans le monde, destiné à familiariser les huissiers de justice avec les nouvelles législations et notamment leur permettre d'accomplir en toute sécurité et dans de bonnes conditions la mission d'exécution des décisions de justice qui leur est dévolue.

M. Mamadou KONE, Directeur de Cabinet et représentant du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, a souhaité plein succès et ouvert les travaux du séminaire, non sans avoir rappelé le rôle important de l'huissier de justice dans l'exécution des décisions de justice.

Après cette ouverture solennelle, sous la présidence de M. le Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA, représenté par M. MAÏDAGI MAÏNASSARA, Juge à cette haute juridiction, Me Dominique ARIBAUT-ABADIE, membre de l'UIHJ, a fait un exposé sur les Procédures Simplifiées de Recouvrement permettant ainsi d'étudier respectivement l'injonction de payer et l'injonction de délivrer ou de restituer un bien meuble déterminé.

Les brillants exposés de Me ARIBAUT-ABADIE ont permis, après un rappel de l'historique de ces deux procédures en France, de mieux les comprendre :

**1. S'agissant de la procédure d'injonction de payer :**



a) *les conditions de son utilisation*

- quant à la créance
- quant au débiteur poursuivi.

b) *La mise en œuvre de la procédure d'injonction de payer.*

Me ARIBAUT-ABADIE nous a, à cet effet, fait part du succès que cette procédure rencontre en France eu égard à ses atouts aussi bien pour le créancier (rapidité et moindre coût), que pour le débiteur (préservation des droits de la défense) et le magistrat (procédure moins lourde avec peu de recours).

**2. S'agissant de l'injonction de délivrer ou de restituer un bien meuble déterminé :** les conditions de son utilisation qui sont identiques à celles de l'injonction de payer.

Les débats qui ont suivi ces deux exposés fort enrichissants ont témoigné de l'intérêt des séminaristes qui ont posé de nombreuses questions à Me Dominique ARIBAUT-ABADIE et M. le Juge de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA.

Le deuxième thème, l'exécution sur les meubles corporels, a été présenté par Me Olivier KATTIE, Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire, sous la présidence de M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Côte d'Ivoire, Me Luc ADJE.

Me KATTIE a fait un rappel du principe de la saisissabilité des meubles qui souffre d'exceptions tenant à des motifs divers,

notamment de protection du débiteur et d'intérêt général, et liées à la volonté du législateur ou à la nature de certains biens.

Le troisième thème, présenté par Me Jacques ISNARD, Président de l'UIHJ, sous la présidence de M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Côte d'Ivoire, a porté sur la **Saisie des meubles incorporels**, notamment la saisie attribution qui est un moyen rapide et efficace d'exécution.

Le Président ISNARD a exposé les conditions et la mise en œuvre de cette procédure de saisie-attribution en insistant sur les effets, notamment l'attribution immédiate des sommes saisies au profit du créancier, ce qui explique son succès.

Les séminaristes ont nourri l'échange qui a suivi de nombreuses réflexions à la lumière desquelles il a été recommandé aux uns et aux autres, notamment aux banquiers et aux huissiers de justice, de s'en tenir strictement aux obligations prévues pour chaque acteur par les dispositions réglementant cette procédure.

Le quatrième thème, qui porte sur **l'exécution des décisions de justice, les relations entre les huissiers de justice,**



Me KATTIE, Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire, et Me Marie-Thérèse CAUPAIN, première vice-Présidente de l'Union Internationale

Mr KATTIE, President of National Chamber of Judiciary Officers of Ivory Coast, and Mrs Marie-Thérèse CAUPAIN, first vice-president of International Union

**d'une part, et les magistrats, les avocats, les commissaires-priseurs, les greffiers, les officiers de police, les agents de la force publique et les opérateurs économiques, la réquisition de la force publique d'autre part,** placé sous la présidence de M. le Conseiller à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA, a été présenté par Me Marie-Thérèse CAUPAIN, première vice-Président de l'UIHJ, et Me Olivier KATTIE.

Me CAUPAIN a fait un brillant exposé sur l'exécution des décisions de justice en Belgique avec les rapports entre les huissiers de justice et les autorités en faisant observer les pouvoirs étendus qu'ont les huissiers de justice belges pour des investigations avant la saisie et pour requérir la force publique en vue de l'exécution des décisions de justice avec, cependant, un



contrôle des autorités judiciaires à posteriori, ce qui accroît la responsabilité des huissiers de justice qui, donc, accomplissent leur mission en s'entourant de toutes les sécurités nécessaires.

Me Olivier KATTIE, dans son intervention, a relevé certains obstacles que rencontrent les huissiers de justice Ivoiriens pour l'exécution des décisions de justice.

Le séminaire a entendu les explications données par le Magistrat représentant le Procureur Général et un Colonel de la Gendarmerie Nationale sur la question de la réquisition de la force publique qui a été soulevée par Me Olivier KATTIE dans son intervention.

A la lumière de l'échange qui a suivi, l'on retient que les dispositions de l'Article 29, al. 2 de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution permettent à l'huissier de justice de recourir directement à la Force Publique, ce que semble ne pas partager entièrement le Parquet Ivoirien qui exige de donner auparavant son autorisation.

Le cinquième thème portant sur **le premier bilan concernant l'application des nouvelles règles de procédure d'exécution** a été présenté par Me Yacine SENE, Secrétaire permanent pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre de l'UIHJ, qui, après son brillant exposé, a invité les représentants présents des pays membres à faire connaître le bilan de chaque état.

Les différents intervenants des pays membres présents à ce séminaire ont tous fait remarquer que les professionnels de l'exécution que sont les huissiers de justice n'ont pas été associés à la conception et à l'élaboration de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution. Toutefois, les intervenants se sont accordés pour dire que cet acte uniforme a introduit de nouvelles procédures qui permettent une meilleure exécution des décisions de justice.

Les huissiers de justice ont formulé le vœu de faire en sorte que, dans chaque pays membre, le bilan de l'application de ces législations nouvelles permette de faire des propositions aux autorités compétentes dans le sens d'une amélioration de ces textes d'harmonisation de l'exécution des décisions de justice.

M. N'GATTA ESSI, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, a clos le séminaire, se félicitant de la qualité des travaux effectués et des intervenants. Il a rappelé le nécessaire équilibre dans l'exécution pour protéger les droits du créancier mais également ceux du débiteur. Insistant sur le rôle prépondérant de l'huissier de justice, "*collaborateur de paix*", il a assuré l'ensemble des huissiers de justice Ivoiriens de son soutien dans leur démarche.

Il souhaite une amélioration des textes qui conduira à une meilleure administration de la justice dans laquelle l'huissier

de justice a un rôle important à jouer, notamment dans l'humanisation de l'exécution en développant les phases de conciliation. Il souhaite que l'ensemble des huissiers de justice l'aide à parvenir à cet objectif. Il conclut en remerciant l'UIHJ de son concours et de son choix de la ville d'Abidjan.

Son intervention fortement appréciée provoque de longs applaudissements. L'ensemble des confrères ivoiriens est très satisfait des paroles rassurantes de ce dernier.



Mr Roger AMOU

Enfin, M. Roger AMOU, vice-Président de la Chambre de Côte d'Ivoire et Rapporteur Général du séminaire, fait une brillante synthèse de ces deux journées de travail, rappelant l'efficacité des procédures d'exécution utilisées à bon escient par le professionnel du droit qu'est l'huissier de justice.

M. AMOU  
et  
Me ARIBAUT-DABADIE



## ABIDJAN

February, tuesday 10 and wenesday 11, 2000

# **I**nternational Symposium

*Under the auspices of the International Union of Judicial officers, the Ivory Coast National Chamber of Judicial officers organised an International Seminar in ABIDJAN on Thursday 10 and Friday 11 February 2000, covering various themes associated with the application of the Uniform Act of OHADA on organising of simplified collection and enforcement procedures, notably :*

- *Simplified Collection Procedures : order to pay, order to deliver or return specific movable property ;*
- *Enforcement by distraint on tangible movable property, emphasising what is distrainable under which procedures ;*
- *Distraint of incorporeal movable property, a fast and effective means of enforcement ;*
- *Enforcement of judicial decisions and the relations this entails between judicial officers, on one hand, and magistrates, lawyers, auctioneers, court clerks, police officers, agents of the armed forces and economic agents, on the other.*

The seminar programme included current themes like :

- modern working techniques (computers, Internet),
- deontology, the organisation of the profession and communication.

These were considered particularly from the standpoint of judicial officers, to let them envisage using modern, effective instruments, if they do not use them already, to improve and complete the quality of their services to the benefit of those involved in legal action and of economic agents.



Mrs Hortense DE SOUZA,  
Judiciary Officer to Cotonou (BENIN)

Me Hortense DE SOUZA,  
Huissier de justice à Cotonou (BENIN)



The seminar was pleased to note the presence of Jacques ISNARD (France), President of the International Union of Judicial officers, and a large number of persons working with him directly, including :

- Mrs. Marie-Thérèse CAUPAIN (Belgium), First Vice-President,
- Mr. René DUPERRAY (France), Secretary General,
- Mrs. Yacine SENE (Senegal) Standing Secretary for African countries
- Mrs. Dominique ARIBAUT-ABADIE (France) member of the IUJO.

The seminar welcomed the attendance of delegations from African countries whose Governments have co-signed the OHADA Treaty, including : Benin, Senegal, Togo and Guinea (which has not yet ratified the Treaty), judicial officers from the Ivory Coast, members of the Ivory Coast National Chamber of Judicial officers, the participation of other legal specialists : magistrates, lawyers, notaries, auctioneers, court clerks and authorities like the police and the gendarmerie, and finally legal specialists from civil institutions such as banks and financial establishments.

This international seminar was presided by Mr. N'GATTA ESSI, Minister of Justice and Human Rights, Attorney General.

The official opening ceremony was marked first of all by a welcoming address by the Pre-



Mr Olivier KATTIE,  
President of National Chambre of  
Judiciary Officers of Ivory Coast  
*Me Olivier KATTIE,  
Président de la Chambre Nationale des  
Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire*

sident of the Ivory Coast National Chamber of Judicial officers, and then by the address of the President of IUJO, Jacques ISNARD, who emphasised the importance of this training seminar, the seventh of the kind in the world, whose goal is to make judicial officers familiar with new legislation and particularly to enable them to carry out their assignments to enforce court decisions in full security and under good conditions.

Mr. Mamadou KONE, Director of the Cabinet and representative of the Ministry of Justice and Human Rights, Attorney General, wished every success and opened the working sessions of the seminar after recalling the important role of the judicial officer in enforcing court decisions.

After the solemn opening, presided by the President of the

Common Court of Justice and Arbitration, represented by Mr. MAÏDAGI MAÏNASSARA, Judge at this high jurisdiction, Mrs. Dominique ARIBAUT-ABADIE, member of IUJO, gave a presentation on the simplified recovery procedures, having a look at the order to pay and the order to deliver or return given movable property.

Mrs. ARIBAUT-ABADIE is brilliant presentation, after recalling the background of these two procedures in France, comprehensively explained :

## 1. For the order to pay :

a) the conditions for using this procedure

- with regard to the claim
- with regard to the debtor to whom the procedure applies

b) the implementation of the order to pay procedure

Mrs. ARIBAUT-ABADIE told of the success of this procedure in France because of its advantages both for the creditor (speed and lower cost), and for the debtor (maintenance of the rights of the defence) and the magistrate (less cumbersome procedure with few appeals).

## 2. For the order to deliver or return specific movable property :

the conditions for using this procedure are the same as those for the order to pay.

The discussions which followed these two presentations were very enriching and showed the interest of seminar





participants who put many questions to Mrs. ARIBAUT-ABADIE and to the Judge of the Common Court of Justice and Arbitration of OHADA.

The second theme, the procedure for tangible movable property, was presented by Olivier KATTIE, President of the Ivory Coast National Chamber of Judicial officers, chaired by the President of the Bar of the Ivory Coast, Luc ADJE.

Mr. KATTIE recalled the principal of distrainability of movable property, which can be subject to exceptions for various reasons, notably protection of the debtor and general interest, related to the decision of the legislature or the nature of certain goods.

The third theme presented by Jacques ISNARD, President of the IUJO, under the chairmanship of the President of the

Bar of the Ivory Coast, concerned the distraint of incorporeal property, particularly attribution distraint which is a fast and effective means of enforcement.

President ISNARD described the conditions and the implementation of this attribution distraint procedure, emphasizing the effects, particularly the immediate attribution of the distrained amounts to the creditor, which explains why it is so successful.

The participants enhanced the discussion with their questions and comments, followed by many reflections in the light of which a recommendation was made to all, and particularly to bankers and judicial officers, to restrict themselves rigorously to the obligations stipulated by the regulations of this procedure for each person involved.

The fourth theme : which dealt with enforcement of judicial decisions and relations between judicial officers on one hand, and magistrates, lawyers, auctioneers, court clerks, police officers, agents of the armed forces, economic agents and requisitioning the assistance of armed forces on the other was presided by the Counsellor to the Common Court of Justice and Arbitration of OHADA, and presented by Mrs. Marie-Thérèse CAUPAIN, first vice-president of IUJO, and Mr. Olivier KATTIE.

Mrs. CAUPAIN gave a brilliant presentation on the enforcement of decisions in Belgium and the relations between judicial officers and the authorities, observing the broad powers of judicial officers in Belgium for the investigation before distraint and for claiming assistance of the armed forces for the enforcement of court decisions with, nevertheless, judicial control a posteriori. This increases the liability of judicial officers who consequently take all necessary security measures.

In his presentation, Olivier KATTIE, mentioned certain obstacles encountered by judicial officers in the Ivory Coast in enforcing court decisions.

The seminar heard the explanations given by the Magistrate representing the General Prosecutor and by a Colonel of the national gendarmerie on the question of having recourse to the armed forces, which had been raised in Mr. KATTIE's presentation.



Mr N'GATTA ESSI, Minister of Justice, and Mrs Dominique ARIBAUT-ABADIE  
M. N'GATTA ESSI, Ministre de la Justice et Me Dominique ARIBAUT-ABADIE



In the light of the exchange that followed, it was noted that the terms of Article 29 (2) of the Uniform Act organising simplified collection and enforcement procedures that give the judicial officer direct recourse to the armed forces. The prosecution of the Ivory coast did not entirely agree to this : it considered that it must give authorisation beforehand.

The fifth theme : the first report on the application of the new enforcement procedures was presented by Mrs. Yacine SENE, IUJO Standing Secretary for western and central Africa who gave an excellent presentation and invited the representatives of the member States present to give a report for each State.

The various speakers of the member States present at the

seminar all noted that judicial officers, as enforcement professionals, had not been a party to the development and drafting of the uniform act on organising simplified collection and enforcement procedures. However, the speakers agreed that this uniform act introduced new procedures allowing better enforcement of court decisions.

The judicial officers expressed their wish that each member State would take stock of the application of these new regulations so that proposals could be made to the competent authorities to improve the texts on the harmonisation of enforcement of court decisions.

Mr. N'GATTA ESSI, Minister of Justice and Human Rights, Attorney General, closed the seminar, noting the quality of the work done and of the pre-

sentations. He recalled the need for balance in enforcing decisions to protect the creditor's rights as well as the debtor's. Insisting on the crucial role of the judicial officer as a "peace keeper" and assuring the judicial officers of the Ivory Coast of his support in their efforts.

He hoped that an improvement of the texts would lead to better administration of justice in which the judicial officer has an important role to play, particularly in contributing to the humanity of enforcement by developing conciliation phases. He expressed a hope that the judicial officers would help him reach that objective. He concluded by thanking the IUJO for its assistance and its choice of the city of Abidjan.

His comments were greatly appreciated, and were followed by long applause. Our colleagues from the Ivory Coast were all very satisfied with his reassuring words.

Finally, Mr. Roger AMOU, Vice-President of the Chamber of the Ivory Coast and the General Rapporteur for the seminar, made a brilliant summary of the two days of work, recalling the effectiveness of the enforcement procedures used judiciously by judicial officers, as legal professionals.

R. AMOU  
D. ARIBAUT DABADIE



Mrs. CAUPAIN delivers the silver medal to Mr. KATTIE  
*Me CAUPAIN remet la médaille d'argent à Me KATTIE*





## En direct de RIO...



Mme Vera Lucia PINHEIRO DOS SANTOS en stage chez Me BENYAHIA à Grenoble  
Mrs Vera Lucia PINHEIRO DOS SANTOS in training period to Mr BENHYAHIA in Grenoble (France)

***L'activité déployée par l'Association des Officiers judiciaires Experts évaluateurs de l'Etat de Rio (ASSOJAF/RIO) s'est révélée particulièrement dense durant ces derniers mois. On peut dire, par ailleurs, que la fièvre monte à Rio dans la perspective du premier séminaire international d'Amérique du Sud sur le droit de l'exécution comparé qui doit se tenir sous l'égide de l'Union Internationale au Brésil en octobre prochain.***

Les officiers judiciaires brésiliens sont des fonctionnaires dotés d'un haut niveau de connaissances juridiques. Nos collègues sud américains luttent pour obtenir un statut plus évolué qui favoriserait une exécution de meilleure qualité et leur conférerait une plus grande dignité et une reconnaissance accrue dans leurs actions. Ils prétendent à bénéficier de



mesures plus protectrices et aspirent à un meilleur traitement en tenant compte des risques d'une profession particulièrement exposée.

Leur formation continue est dénoncée pour son insuffisance. De nombreuses manifestations revendicatives ont été engagées dans les tribunaux et les préfectures. Parmi les exigences, figurent celles de développer l'activité de l'officier judiciaire sur la base du contenu du statut de l'huissier de justice français. Il convient d'indiquer qu'au bénéfice des stages organisés par l'Union Internationale des Huissiers de Justice, notamment en France, les Brésiliens ont pu pénétrer l'institution française de l'huissier de justice par des expériences menées dans les études en France. Les sollicitations de nos confrères portent essentiellement sur l'élévation du rôle de l'huissier de justice en tant que pivot de l'exécution.

L'activité de l'ASSOJAF a été entaillée par d'autres revendications visant à la défense de la qualité de service public et à préserver l'indépendance de la justice. Des débats ont été menés avec de hautes personnalités régionales ainsi qu'avec les médias. Une importante campagne de communication a été entreprise pour mieux faire connaître le rôle de la justice

et éclairer les citoyens sur leurs droits et devoirs.

L'ASSOJAF a participé encore à différentes actions ayant pour but de développer le mouvement national de retraites et des pensions et s'est vigoureusement engagée en faveur de la défense du service public.

L'ASSOJAF a contribué à la fondation de la Fédération Nationale des Officiers Judiciaires.

Le premier congrès international des officiers judiciaires, qui a réuni en octobre 1997 les officiers de justice mais aussi les magistrats et l'UIHJ, a eu un grand retentissement et, sur la lancée de ce congrès, l'ASSOJAF de Rio a participé à de nombreux séminaires et naturellement aux Conseils Permanents de l'Union puisque le Brésil, par l'intermédiaire de l'ASSOJAF, est membre de l'U.I.H.J.

Le bureau actuel avec, à sa tête, la très dynamique et pétillante Mme Vera Lucia PINHEIRO DOS SANTOS, qui a été reconduite dans ses fonctions jusqu'en 2001, s'attache à promouvoir la participation des officiers judiciaires brésiliens au Congrès d'Athènes et prépare avec un soin tout particulier le grand séminaire international sur le droit de l'exécution qui aura lieu à Rio en octobre 2000.

***Activities engaged in by the Association of the Expert Assessors of the State of Rio (ASSOJAF/RIO) appeared to be particularly concentrated during these last few months. Fever is rising in Rio with the project of the first International Seminar of South-America on Comparative Enforcement Law to be held under the auspices of the International Union in Brazil next October.***

Brazilian judicial officers have a particularly high level of legal knowledge. Our South-American colleagues are fighting to obtain a more sophisticated status that would enhance higher quality enforcement and would offer them greater dignity and higher credit in their actions. They are aiming to get more protective measures and seek better payment, taking into account the risks of an occupation that is getting increasingly more risky.



# Live from Rio...



Mrs PINHEIRO DOS SANTOS  
and Maître Michèle PAQUETTE to Montreal  
Me PINHEIRO DOS SANTOS  
et Me Michèle PAQUETTE de Montréal

Their continuous training is criticised as being insufficient. Much protest has been filed with the courts and *prefectures*. Among their claims is the development of their activity as judicial officer on the basis of the contents of the French judicial officer. In this respect we can point out that as a result of the trainee periods organised by the International Union of Judicial officers, more specifically in France, the Brazilians were able to examine in detail the French institution of the Judicial officer on the basis of experiments

conducted in French Judicial Officer's offices. The claims of our colleagues are essentially concerned with the advancement of the role of the Judicial Officer as a keystone for enforcement.

The activity of ASSOJA also included other claims towards the defence of the quality/ capacity of public service and to preserve the independence of justice. Discussions were held with top regional authorities as well as with the media. An important communications programme was organised to make the part of justice more generally known and to inform the citizens of their rights and duties.

The ASSOJAF has also taken part in various actions with a view to developing the national movement of retired employees and has vigorously advocated the defence of the public service.

The ASSOJAF has contributed to the foundation of the national federation of judicial officers.

The 1<sup>st</sup> International Conference of judicial officers, which has brought the judicial officers together in October 1997, but also the magistrates, judges and the UIHJ, created a considerable stir. In line with this conference, the ASSOJAF of Rio has taken part in many seminars and naturally in the permanent councils of the Union, since through the ASSOJAF, Brazil is a member of the UIHJ.

The present board, presided over by the very dynamic and effervescent Mrs Vera Lucia PINHEIRO DOS SANTOS who has been reappointed to her office until 2001, is set on promoting the participation of the Brazilian judicial officers in the Athens Conference and is carefully preparing the important international seminar on implementation law to be held in Rio in October 2000.



# Note sur l'exécution des décisions civiles et commerciales en Europe

*Avant d'aborder en quoi pourrait consister l'amélioration du rôle et de l'activité de l'huissier de justice dans le contexte de l'Europe, je pense utile de rappeler rapidement la situation des différents acteurs de l'exécution en Europe.*

## I. L'EUROPE DE L'EXECUTION EN 1999

Le professionnel ayant en charge l'exécution des décisions civiles et commerciales dans les différents pays européens connaît un statut très varié mais également des activités et un niveau de formation très contrasté, ne répondant pas à la réalité de l'Europe judiciaire de cette fin de siècle.

### ● Un statut très hétérogène

Le statut de ce professionnel peut rapidement se classer en deux grands groupes. Certains ont des fonctionnaires, d'autres des professionnels libéraux.

Les fonctionnaires se rencontrent dans les pays suivants : en

Italie, en Allemagne, dans tous les pays nord européens, dans tous les pays d'Europe centrale à l'exception de la Slovaquie, de la Hongrie et de la Pologne, ces deux derniers pays ayant opté récemment pour un changement de statut privilégiant le statut libéral.

L'Espagne connaît un statut très spécial, comme d'ailleurs le Portugal, où l'exécution est confiée au juge qui exerce cette activité au travers de fonctionnaires du Tribunal dans des conditions très lourdes : présence de plusieurs acteurs au moment de l'exécution rendant cette dernière peu pratique.

Les professionnels libéraux se rencontrent, quant à eux, dans les pays suivants : la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Grèce, la Slovaquie, la Hongrie et la Pologne. Dans certains de ces pays, ce sont des professionnels libéraux, au sens strict du terme, comme en Grèce ; dans d'autres, ce sont des officiers ministériels suivant la définition française mais, seule, la France connaît des officiers ministériels ayant la patrimonialité.

Il faut noter immédiatement que des réflexions de changement de statut sont actuelle-

ment en cours dans de nombreux pays faisant passer l'acteur ayant en charge l'exécution du statut de fonctionnaire à celui de professionnel libéral avec, cependant, un contrôle de l'Etat suivant le modèle français mais sans patrimonialité. C'est le cas de réflexion en cours en Allemagne et en Italie où des réformes sont actuellement en cours ou à l'étude comme dans trois pays baltes, en Bulgarie et en Roumanie. Seuls, les pays nord européens paraissent ancrés dans un système de fonctionnaires sans volonté d'en changer.

D'une façon générale, le changement de statut de ce professionnel est motivé de plusieurs façons, raisons qui se retrouvent dans les différentes réflexions ou causes de réforme :

- *volonté* d'alléger le budget de l'Etat en déléguant à des professionnels indépendants une activité d'Etat ; cette délégalation se fait cependant en maintenant un contrôle de l'Etat au niveau de la nomination et de la vérification sur l'activité, selon le modèle français ou belge ;
- *volonté* de rendre l'exécution plus efficace en la confiant à des professionnels encadrés



et contrôlés par l'Etat mais intéressés par des résultats et donc par le respect de la décision du juge ;

- *volonté* de responsabiliser de façon importante les professionnels de l'exécution afin de la sécuriser tout en la rendant efficace.

Ces idées se rencontrent dans les pays qui ont en chantier ces réformes législatives.

### ● Une formation souvent inexistante

Les professionnels libéraux connaissent en Europe une formation de bon niveau voire, dans certains pays, de haut niveau, imposant généralement une licence en droit ou maîtrise suivant le pays et recrutant ces acteurs souvent après une spécialité universitaire et un stage professionnel.

Au contraire, les fonctionnaires, sauf ceux des pays nord européens, connaissent un niveau de recrutement relativement bas et une formation peu développée. L'exécution étant confiée à des fonctionnaires sans formation particulière de catégorie inférieure, cette situation se justifie par le contrôle ou la direction des opérations effectuées par le juge. Or, de plus en plus de juges ne peuvent remplir cette tâche devant développer leurs activités juridictionnelles.

### ● Des activités également disparates

Les activités de ces professionnels sont également très disparates d'un pays à un autre. On note ainsi que les profes-

sionnels libéraux remplissent généralement deux missions dites traditionnelles : l'exécution des décisions en matière civile et commerciale mais également la signification des actes. C'est le cas en France, dans le Benelux, en Grèce et en Slovaquie, ces deux activités étant jugées complémentaires et indissociables.

Au contraire, dans de nombreux autres pays, l'acteur ayant en charge l'exécution remplit seulement cette mission, assurant souvent la signification non personnellement mais par le biais de sources spécialisées assurant l'envoi par la poste : c'est le cas en Italie, en Allemagne par exemple avec, cependant, de nouvelles difficultés qui apparaissent avec la privatisation, même partielle, des services postaux.

Il faut noter qu'actuellement seuls les services d'exécution des pays nord européens fonctionnent correctement mais cette satisfaction doit être tempérée au regard du coût réel de ces services, souvent jugés très élevés : en Suède, les frais encaissés par ce service du recouvrement sont à la charge de l'Etat. Il n'y a donc aucune somme bénéficiaire pour l'Etat, aucune rentrée fiscale ou financière, comme c'est le cas en France ou en Belgique.

D'autre part, cette satisfaction est obtenue à la suite d'un suréquipement en matériel informatique et à des dispositions particulières permettant de faire un usage très performant des fichiers (de saisie, de propriété, ...), ce qui paraît peu

compatible avec les lois de nombreux autres pays.

## II. QUELLES AMELIORATIONS POUR UNE JUSTICE EFFICACE ?

Après avoir très rapidement traité la situation actuelle, il nous faut envisager dans quelles voies peuvent s'engager les Etats européens pour rendre plus efficace l'exécution des décisions de justice. Ici encore, cette efficacité peut être améliorée par un statut plus satisfaisant et des activités mieux assurées grâce à une bonne formation.

### ● Le statut de l'huissier de justice

Les différents pays européens assistent à une croissance importante de la consommation judiciaire et à de nombreuses décisions non exécutées volontairement. D'autre part, le phénomène de l'Europe Union fait que de nombreux citoyens possèdent des éléments patrimoniaux dans différents pays européens ou passent facilement d'un pays à un autre. Sauf à envisager d'accroître le nombre de fonctionnaires ayant pour mission d'exécuter les décisions de justice, seule la délégation à des professionnels libéraux paraît satisfaisante.

Il ne s'agit cependant pas d'introduire une privatisation d'une partie de l'œuvre de justice mais seulement de déléguer à des professionnels indépendants, contrôlés par l'Etat. C'est en ce sens que le modèle français (en faisant abstraction de la



patrimonialité) est satisfaisant. Aucune surcharge financière pour l'Etat qui, au contraire, peut percevoir par ce biais des taxes diverses.

Il peut créer autant de postes d'huissier de justice qu'il le souhaite en fonction de la consommation judiciaire et faire évoluer ce nombre en assurant le contrôle. L'Etat nomme les huissiers de justice et contrôle leur activité en les sanctionnant en cas d'erreur ou d'abus.

En tant que professionnels libéraux, ils sont responsables non seulement pour leurs erreurs financières mais également en matière de responsabilité civile ce qui est un gage de qualité offert à l'Etat et aux justiciables.

L'Etat oblige à un niveau de recrutement élevé (licence, maîtrise), ce qui assure, là encore, un gage de qualité de service.

Ce statut identique dans les pays et réalisant une véritable délégation doit se faire avec la création d'un tarif car l'huissier de justice remplit une mission de service public qui doit avoir un coût identique sur tout le territoire national. Là encore, ce tarif est un gage de qualité et permet d'assurer le contrôle de l'Etat.

L'huissier de justice étant un professionnel libéral ne perçoit aucun salaire des services de l'Etat et doit donc développer son activité de façon satisfaisante s'il souhaite bénéficier de revenus mais il ne peut le faire en dehors des règles du pays et des textes, étant sanctionné en

cas d'abus ou de travail réalisé de façon satisfaisante. Cette recherche de revenus satisfaisant ne peut donc se réaliser que par une exécution de qualité et rapide. La motivation du secteur privé se retrouve ici dans la forme d'exploitation des cabinets des huissiers de justice qui s'équiperont en engageant le personnel ou s'équiperont en matériel pour atteindre cet objectif. Cette situation nécessite un tarif et donc une rémunération adaptée et une activité large et satisfaisante.

## ● L'activité et le rôle des huissiers de justice

Réserver une activité trop étroite à ces professionnels voue cette réforme et cette orientation à un échec ; généralement, l'exécution doit être confiée à l'huissier de justice dans tous ses aspects. Toutes les exécutions doivent leur être confiées mais, à côté, la signification, telle qu'elle se conçoit dans certains pays (France, Belgique, Grèce) revêt une importance considérable, permettant à la fois de réaliser l'exécution à travers des actes de procédure sécurisés mais également en assurant un développement de l'activité de l'huissier de justice qui, dans le cadre de la construction de l'Europe judiciaire, participe à la transmission des actes entre les pays et à leur notification (ou signification) au destinataire.

En confiant ces deux domaines d'activité à l'huissier de justice, il s'agit de mettre en place, non pas nécessairement une exécution identique à tous

les pays, mais rapprochée et harmonisée. En effet, le patrimoine de tous les habitants de l'Europe a tendance à se ressembler et donc les mêmes procédures d'exécution s'y retrouvent ; d'autre part, les exécutions sur les acteurs économiques ont tendance à se développer. Il ne servirait à rien de créer un statut de professionnel satisfaisant sans lui donner les moyens de remplir sa mission.

A ce stade, la formation de l'huissier de justice est importante : il doit s'agir d'un juriste de bon niveau universitaire car confronté quotidiennement à des difficultés juridiques (*siège de sociétés, régimes matrimoniaux, composition des biens, analyse de patrimoine de plus en plus dématérialisé, problèmes de propriété de ces biens nature, ...*), la formation universitaire théorique devant alors être complétée par une formation pratique et un contrôle des connaissances, contrôle indispensable pour que l'Etat puisse savoir si la personne nommée a la valeur nécessaire à l'exercice de sa fonction.

J'ai évoqué à plusieurs reprises le mot "*huissier de justice*" mais il apparaît peu important, le plus satisfaisant est la fonction exercée de façon identique dans chaque pays européen. C'est un des éléments de paraître de la construction européenne d'un véritable espace judiciaire dans lequel la transmission du titre et de la convocation devant le tribunal ou de la décision par elle-même avec les possibilités de voies de recours ne peuvent être négligés.

